

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales
Société PRO ARCHIVES SYSTEMES
Commune de Ressons-sur-Matz**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-11, L. 512-20, L. 514-5 et R. 512-69 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration du 17 juillet 2007 délivré à la SAS ARCHIVAGE GESTION ORGANISATION pour l'établissement sis ZI de Chevreuil à Ressons-sur-Matz ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 24 juin 2015 transférant les actes administratifs délivrés à la société ARCHIVAGE GESTION ORGANISATION à PRO ARCHIVES SYSTEMES ;

Vu le guide pratique D9 du CNPP version juin 2020 sur le dimensionnement des besoins en eau ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courriel du 21 octobre 2022 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai réglementaire consenti ;

Considérant ce qui suit :

1. La défense extérieure contre l'incendie est assurée sur la voie publique par un poteau incendie situé à plus de 100 m de tout point du site, d'un autre poteau d'incendie à plus de 200 m de tout point du site ;
2. Le SDIS a alerté sur l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie pour cet entrepôt ;
3. Il convient de calculer le dimensionnement des besoins en eau sur le site selon le guide pratique D9, du CNPP version juin 2020 ;
4. L'exploitant doit mettre en place les moyens nécessaires pour couvrir la totalité du débit requis sur une durée de deux heures, défini par le calcul D9 ;

5. Les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement susvisé ne seront garantis que par l'exécution de ces prescriptions et les mesures mises en œuvre par l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société PRO ARCHIVES SYSTEMES, ci-dessous dénommée exploitant, dont le siège social est situé rue de la Guillauderie - ZI de la Tournebride à La Chevrolière (44118), et qui exploite un dépôt de papiers, cartons au 429 Chemin de Montididier à Ressons-sur-Matz (60490), met en place les moyens nécessaires pour couvrir la totalité du débit requis sur une durée de deux heures, défini par le calcul D9, **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de cet arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Ressons-sur-Matz pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Ressons-sur-Matz fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ressons-sur-Matz, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le 21 NOV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Sébastien LIME

Destinataires

Société PRO ARCHIVES SYSTEMES

Monsieur le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le maire de la commune de Ressons sur Matz

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.